

Rapporteur : Mme COURTEILLE

50503

Commission n°2

26 - Famille, Enfance, Prévention

Voeu relatif au déplafonnement des ressources des assistants familiaux cumulant emploi et retraite

Le 30 janvier 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et
pouvoirs :**

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pas de pouvoir donné), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. MARTINS (pas de pouvoir donné), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. PERRIN (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h57

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment l'article 64 ;

Vu le projet de vœu relatif au déplafonnement des ressources des assistants familiaux cumulant emploi et retraite déposé le 20 janvier par madame Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE, Conseillère départementale du canton de Combourg, monsieur Christophe MARTINS, Conseiller départemental du canton de Monfort-sur-Meu, monsieur Franck PICHOT, Conseiller départemental du canton de Redon et madame Jeanne LARUE, Conseillère départementale du canton de Rennes 3 ;

Vu l'amendement au projet de vœu déposé par le groupe de Gauche, socialiste et citoyen lors de la réunion de la Commission 2 du 22 janvier 2025 ;

Vu l'avis unanimement favorable au projet de vœu amendé émis par la Commission 2 lors de sa réunion du 22 janvier 2025 ;

Expose :

Acteurs essentiels de la protection de l'enfance du Département d'Ille-et-Vilaine, les assistants familiaux participent à une mission de service public.

Le métier d'assistant familial est marqué par l'âge avancé des professionnels, puisque la moitié d'entre eux a 55 ans ou plus, un quart a dépassé l'âge de 60 ans et seulement 10 % des effectifs a moins de 44 ans.

L'âge élevé des assistants familiaux pose la question des nombreux départs à la retraite à venir et des enjeux de renouvellement de cette profession dans les prochaines années, une profession qui peine déjà à recruter avec un nombre de familles d'accueil en constante baisse.

Cet âge élevé s'explique par le fait que ce métier exigeant, qui implique une certaine expérience, une disponibilité et un engagement fort au quotidien, est perçu, pour la quasi-totalité des personnes qui l'exerce, comme un prolongement d'une première carrière souvent menée dans des métiers à vocation sociale, dans les domaines de l'aide et de l'accompagnement d'enfants ou de familles en difficultés ou encore dans les secteurs de la santé ou de la petite enfance.

Les assistants familiaux cumulent ainsi le plus souvent retraite et emploi.

La réglementation en matière de cumul emploi - retraite impose un plafonnement des revenus donnant lieu au remboursement de l'excédent, correspondant pour certains à la totalité du montant annuel net de la pension. En rappelant que la mission d'accueil des assistants familiaux est continue et ne peut être raisonnablement interrompue lorsque le plafond de

revenus est atteint, ce plafonnement imposé risque de dissuader tout nouveau retraité de devenir assistant familial et de décourager celles et ceux qui le sont déjà.

Certaines activités bénéficient d'une dérogation qui les exemptent du plafonnement de leurs ressources dans le cadre d'un cumul de pension de retraite et de rémunération d'emploi. C'est par exemple le cas des professionnels de santé et des élus.

Les dispositions relatives au cumul emploi retraite du métier particulier d'assistant familial devraient de la même manière être assouplies pour pallier les départs en retraite à venir, le manque de vocations nouvelles et pour améliorer l'attractivité d'un métier essentiel. C'est pour cette raison que le Président Jean-Luc Chenut, au nom du Conseil départemental, a personnellement alerté l'ensemble des parlementaires d'Ille-et-Vilaine sur cette question au mois d'octobre 2024.

Décide :

- de formuler le vœu suivant auprès de la ministre du Travail :

A l'initiative de Christophe Martins et sur proposition du Groupe Territoires Unis et Solidaires et de Jeanne Larue, Vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en charge de l'Education, en parallèle du courrier adressé le 4 octobre dernier par le Président Chenut aux député.es et aux sénateur.rices d'Ille-et-Vilaine, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine demande à madame la ministre du Travail, de la santé, des solidarités et des familles, de supprimer le plafonnement de revenus mensuels imposé aux assistants familiaux qui cumulent emploi et retraite.

Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
31 janvier 2025
ID: AD20250378

Pour extrait conforme